

ment celui-ci pourrait-il ne pas être infail-
liblo ?

Mais voici qui est peut-être encore plus
fort. C'est un canon promulgué par le
même Concile général, et qui dit : " Si
quelqu'un méprise les dogmes, commande-
ments, interdits, sanctions ou décrets,
quo promulgués officiellement Celui qui
occupe le Siège-Apostolique, relativement
à la discipline, à la correction des fideles,
à l'amendement des pécheurs; qu'il soit
anathème!"

Ce canon, auquel on est obligé de se
soumettre intérieurement et extérieurement,
ne renversait-il pas d'avance par la
base le fièle édifice des prétentions galli-
canes? Ne retranchait-il pas de l'Eglise
quiconque refuse de reconnaître l'autorité
définitive et indiscutable du Pontife Ro-
main? Comment a-t-on pu se soustraire à
cette conséquence? J'avoue ne pas le
comprendre.

Répetons-le, à la confusion des orgo-
teurs: ce huitième Concile est un de ceux
que l'on a osé mettre en avant, comme
ayant décrété la faillibilité du Pape. En
vérité, l'ignorance et la mauvaise foi ne se
disputent-elles pas ici les honneurs de la
guerre? Quel mal il faut se donner pour
ne pas croire!

X

MÊME TÉMOIGNAGE RENDU, AU QUINZIÈME
SIÈCLE, A LA DOCTRINE DE L'INFAILLI-
BILITÉ PAR LE CONCILE ŒCUMÉ-
NIQUE DE FLORENCE.

Au milieu du quinzième siècle, voici
encore un Concile général qui nous atteste
solennellement la foi des siècles anté-
rieurs et des seize premiers Conciles à l'in-
faillibilité du Pape. C'est le Concile de Flo-
rence, célébré en 1439, dans le but de réu-
nir à l'Eglise Romaine les Eglises schis-
matiques d'Orient. On conçoit que tout
ce qui touche à la suprématie du Pape
devait y être déterminé d'une manière
fort stricte, afin de ménager les suscepti-
bilités orientales.

Or, voici ce qu'il décréta solennelle-
ment:

" Nous définissons, disent les Pères,
que le Saint-Siège Apostolique et le Pon-
tife Romain est lui-même le successeur de
saint Pierre, Prince des Apôtres, le véri-
table Vicaire du Christ, le Chef de toute
l'Eglise, le Père et le Docteur de tous les
chrétiens. C'est à lui qu'en la personne
de saint Pierre, Notre-Seigneur JÉSUS-
CHRIST a remis la pleine puissance de
paître, de régir et de gouverner l'Eglise
universelle; ainsi que l'attestent d'ailleurs
les Actes des Conciles œcuméniques et les
sacrés Canons."

Ici encore il faut avoir une subtilité
vraiment byzantine et une franchise car-
thaginoise pour ne pas conclure: " Le
Pape est infailible."

Ce grand décret réfute tout d'abord la
chimérique distinction, ou plutôt division
qu'on devait imaginer plus tard entre le
Siège et celui qui l'occupe. Le Saint
Siège comme le Pape, le Pape comme le
Saint-Siège, possède, dit le Concile, la pri-
auté sur tout l'univers. Il ajoute que
" le Pontife Romain est le Docteur de
tous les chrétiens; " donc, le Docteur des
Evêques, comme des autres fideles; le
Docteur des Docteurs, le Docteur de toute
l'Eglise, laquelle ne peut errer. Si l'in-
faillibilité du Pape n'est pas renfermée
dans ces paroles, de grâce, que signifient-
elles? D'autant plus que le Concile ajoute
immédiatement que " le Pape a reçu de
Notre-Seigneur, en la personne de saint
Pierre, la pleine puissance de paître l'E-
glise universelle." Tout le monde le sait,
paître veut dire enseigner. La pleine
puissance d'enseigner l'Eglise, qu'est-ce,
sinon l'autorité suprême, l'autorité indis-
cutable, l'autorité infailible, dont les
jugements sont sans appel? S'il manquait
quelque chose à cette puissance, si elle
avait besoin d'un appui, d'un assentiment
quelconque, comment serait-elle pleine?

L'infailibilité pontificale est donc évi-
demment renfermée dans ce décret. Cette
conclusion est logique, inévitable. L'un
des adversaires les plus connus de l'infaillibilité
l'avouait naguère ingénument.
" Les ultramontains, disait-il, ont altéré
le texte du décret de Florence. Si le texte
véritable était bien celui qu'ils rappor-
tent, le Concile de Florence aurait évidem-
ment enseigné l'infailibilité du Pape." Malheureusement pour celui qui tenait ce
langage, des vérifications minutieuses ont

été faites. On a consulté huit ou dix
exemplaires authentiques, entre autres
l'original même du décret, signé de la
main du Pape Eugène IV et de celle de
l'empereur Paléologue, tel qu'il existo à
Florence; or le texte du fameux décret
est absolument, littéralement le même
que celui " des ultramontains." c'est-à-
dire des catholiques fideles.—Donc, de
l'aveu même du pauvre Dœlinger, l'infaillibilité
pontificale était, sinon explicite-
ment, du moins très clairement enseignée
par l'Eglise latine et grecque, au Concile
œcuménique de Florence.

Le décret de Florence comme ceux du
huitième et du sixième Concile, dirime
du même coup et la question de droit et la
question de fait; car il établit non-seule-
ment la doctrine de l'infailibilité ponti-
ficale, mais encore le fait de l'unanimité
des Conciles antérieurs et de la discipline
ecclésiastique jusqu'au quinzième siècle.
" C'est là, dit-il en terminant, ce qu'at-
testent les Actes des Conciles œcuméni-
ques et les saints Canons."

Que le lecteur de bonne foi tire lui-
même la conclusion. Qu'il dise si nous
avons raison, oui ou non, d'appuyer la
doctrine de l'infailibilité sur le Concile
œcuménique de Florence et sur toute la
Tradition. Qu'il s'explique, s'il le peut,
l'illusion gallicane.

(A continuer.)

— L E —

GRAND JOUR APPROCHE

OU

LETTRES SUR LA PREMIERE COMMUNION

PAR

MGR GAUME

1 vol. in-18.....Prix : 25 cts.

THEORIE PRATIQUE

DU

BILLARD

PAR

EDMOND GRAVELEUSE

ETUDES DES TROIS COUPS PRINCIPAUX
COULÉS, EFFETS, MASSÉS

COUPS DE SÉRIE—COUPS DIVERS ET DE FANTAISIE

104 FIGURES

Notice par le Cte F. Orse

1 Vol in-8o Prix : \$1.25

— L E —

BENEDICTE

AU

XIX^E SIÈCLE

OU

LA RELIGION DANS LA FAMILLE

PAR

MGR GAUME

1 Vol in-18....., Prix : 50 cts.

— L A —

RELIGION

DANS LE

TEMPS ET DANS L'ÉTERNITÉ

INTRODUCTION

A l'étude raisonnée du Christianisme
d'après le Catéchisme de
Persévérance

PAR

MGR GAUME

1 Vol in-18..... Prix : 40 cts. 3 vols. in-8..... Prix : \$2.50

MELANGES
THEOLOGIQUES, HISTORIQUES

ET

MORAU X

Empruntés des œuvres de

SAINT-JEROME

et traduits en français, avec le texte en regard

PAR F. Z. COLLOMBET.

A. BELANGER

MARCHAND DE

Meubles unis et de gout,

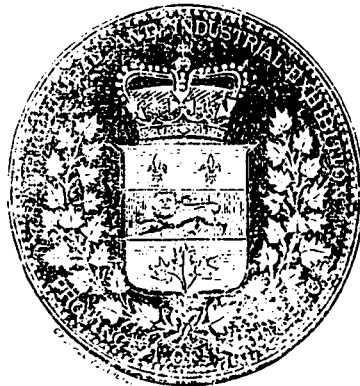
Bibliothèques,

Guardarobes,

Chaises d'église, etc.

Couchettes en Fer

importées d'Angleterre.



Matelas, Lits de plume,

Oreillers,

Sommiers, etc.

En GROS et en DETAIL.

1672, rue NOTRE-DAME

MONTREAL.

C. B. LANCTOT

1664, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL

VIN DE MESSE

Approuvé par Sa

Grandeur Monseigneur

de Montréal.

SAYS NOIRS,

MÉRINOS

ET

SOUTANES

SUR

COMMANDE.



HUILE D'OLIVE

Pour les sanctuaires,

HUILE POUR TABLE

AUBES

PURIFICATOIRES

LAVABOS

ET

LINGERIE

POUR

EGLISE.

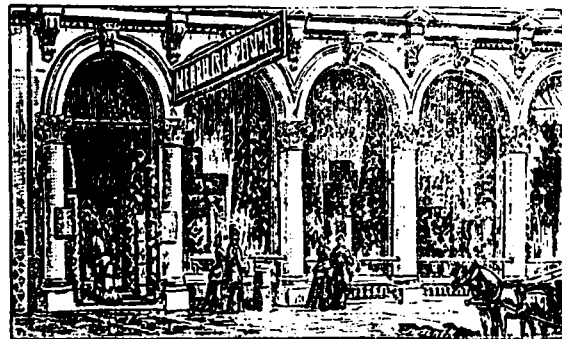
Importation de Calices, Cibores, Burettes, Ostensoirs, Chandeliers, Lampes, Encensoirs, Bénitiers,
Fontaines à Baptême, Chasublerie, Orfèvrerie, Fleurs artificielles, Lustres à cristaux,
Candélabres, Encens, Harmoniums, etc.

Fabrication de Statues religieuses en plâtre et carton-pierre, Décoration d'église, Vitraux, Chemin
de la Croix, Transparents pour intérieur d'église, Peintures religieuses, Broderie, Chasublerie.

Spécialité DRAPEAUX, BANNIÈRES, INSIGNES, Etc.

— ENTREPOT DE TAPIS —

A. L. C. MERRILL



Importateur de

TAPIS

VELOURS—BRUXELLES—TAPISSERIE

IMPERIAL—FEUTRE

MATTINGS

PRELATS

ANGLAIS ET LINOLEUMS

&c., &c.

1670, RUE NOTRE-DAME

(PRES DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME)

MONTREAL.

CASTLE & FILS

No 40

RUE BLEURY

MONTREAL. QUE.

FORT COVINGTON, N. Y.

P.O. Box No. 1.



PEINTRES SUR VERRES

POUR LES

VITRAUX D'ÉGLISES

Les Vitraux, Tableaux et Personnages sont garantis valoir ceux qui sont importés

Témoignage avec permission de son Eminence le Cardinal E. A. Taschereau.